

Un désir ardent d'accomplir les mitsvot

« L'Eternel dit à Moché : "Signifie à Aharon, ton frère, qu'il ne peut entrer à toute heure dans le sanctuaire." » (Vayikra 16, 2)

Un peu plus haut, nous trouvons une mitsva concernant uniquement Aharon et ses fils et qui a été donnée directement par D.ieu à ce dernier : « L'Eternel parla ainsi à Aharon : "Tu ne boiras ni vin, ni liqueur forte, toi non plus que tes fils, quand vous aurez à entrer dans la Tente d'assignation." » (Vayikra 10, 8) Pourquoi donc l'interdiction de pénétrer à tout moment dans le sanctuaire a-t-elle été énoncée à Moché qui devait la transmettre à Aharon ?

J'ai pensé que cet ordre était très difficile pour Aharon, qui n'aspirait qu'à se rapprocher au maximum de l'Eternel, qualité dont héritèrent ses enfants. Animé de ce désir ardent, voilà qu'il se voit soudain freiné dans ce domaine par l'interdiction de pénétrer à tout moment dans le sanctuaire, à l'exception du jour de Kippour. C'est pourquoi D.ieu le lui fit transmettre par l'intermédiaire de Moché afin qu'il le lui explique avec douceur, de sorte qu'il n'en éprouve pas de peine et puisse s'y plier avec amour.

En outre, Aharon appartenait à la tribu de Lévi qui se distingua par sa disposition à accomplir la volonté divine avec abnégation. En effet, lorsque les enfants d'Israël commirent le péché du veau d'or, Moché rassembla les membres de cette tribu pour leur dire : « Que chacun de vous s'arme de son glaive ! Passez, repassez d'une porte à l'autre dans le camp et immolez, au besoin, chacun son frère, son ami, son parent ! » (Chémot 32, 27) Il va sans dire que cette mitsva était extrêmement difficile à observer. Cependant, telle étant la volonté divine, ils repoussèrent tout sentiment personnel et s'y plièrent pleinement. Telle est l'essence de la tribu de Lévi, l'accomplissement de la volonté divine, semblerait-elle irréalisable.

Telle était aussi la voie empruntée par Aharon, une totale dévotion au service divin, accompli sans interruption. Il avait continuellement soif de servir l'Eternel. Rachi explique (Bamidbar 8, 2) que l'épisode de l'allumage du candélabre suit celui des offrandes inaugurales apportées par les princes de tribus, car lorsqu'Aharon vit ces derniers les donner, il fut attristé de ne pas avoir été parmi eux, ni lui ni sa tribu. Le Saint béni soit-Il le

rassura alors en lui disant que sa part, allumer et arranger les lampes, était plus grande que la leur.

Toutefois, si l'on réfléchit, Aharon se trouvait principalement dans le Temple où il offrait, tout au long de la journée, des sacrifices, brûlait l'encens et allumait le candélabre. Aussi, pourquoi les sacrifices isolés des princes l'attristèrent-ils tant ?

Car, comme nous l'avons expliqué, Aharon ne se contentait jamais de ce qu'il avait dans le domaine spirituel, aspirant toujours à en faire davantage. C'est pourquoi, en dépit de son service permanent dans le sanctuaire, il aurait aussi souhaité avoir une part dans les offrandes inaugurales des princes. Aharon était mû d'un amour si puissant pour l'Eternel qu'il désirait sans cesse se rapprocher plus de Lui.

Ses fils, Nadav et Avihou, suivirent sa voie. Ils cherchèrent à se rapprocher du Créateur jusqu'à la limite du possible, quitte à mourir dans ce but, comme le soulignent les mots « s'étant avancés devant l'Eternel, avaient péri » (Vayikra 16, 1). Ayant voulu s'attacher excessivement à D.ieu, feu dévorant, ils en furent brûlés. Or, c'est leur père qui leur légua cette vertu de servir l'Eternel avec une passion débordante.

Afin d'atténuer la difficulté que représenterait pour Aharon l'interdiction de pénétrer à tout moment dans le sanctuaire, le Saint béni soit-Il le lui fit transmettre par Moché qui lui expliqua avec douceur que telle était la volonté divine.

De manière plus générale, l'apport des sacrifices demandé à tout membre du peuple juif visait essentiellement à ce qu'il se sacrifie lui-même, renonce à ses propres désirs au profit de la volonté divine, de l'observance de la Torah et des mitsvot. Telle était bien la finalité des offrandes, comme le laisse entendre le verset : « Si quelqu'un d'entre vous veut présenter au Seigneur une offrande. » (Vayikra 1, 2) Une autre lecture est en effet possible : si l'homme désire se sacrifier à l'Eternel – à l'instar d'Aharon et de ses fils qui Lui vouèrent leur existence.

Dans ce monde, les justes ne cherchent qu'à se vouer au Très-Haut et à accomplir Sa volonté d'un cœur entier. Aussi, en retour, Il exauce leurs prières, répond à leurs supplications et fait exécuter leur volonté.

	All.	Fin	R. Tam
Paris	20h50*	22h05	23h09
Lyon	20h32*	21h42	22h39
Marseille	20h24*	21h31	22h33

(*) Prière d'allumer à l'heure de votre communauté.

Paris • Orot 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orot 'Haïm Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orotheim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 29 Nissan, Rabbi Mordéhaï Chalom Yossef Friedman, l'Admour de Sadigoura

Le 30 Nissan, Rabbi Yaakov Birev

Le 1er Iyar, Rabbi Moché Chmouel Shapira, Roch Yéchiva de Beër Yaakov

Le 2 Iyar, Rabbi Chmouel de Nikolsbourg

Le 3 Iyar, Rabbi Arié Leib Tsintz, auteur du Malé Haomer

Le 4 Iyar, Rabbi Yaakov Sasportas, auteur du Tsitsit Novel Tsvi

Le 5 Iyar, Rabbi Meïr Auerbach



Le décret annulé

J'aimerais vous rapporter ici un épisode personnel de ma vie. Mon généraliste me fait subir, de temps à autre, un certain nombre d'exams de routine. Suite à l'une de ces visites de contrôle, je retrouvai immédiatement la longue liste de mes occupations quotidiennes – réponses à des questions et demandes de brakhot, cours de moussar aux jeunes des Yéchivot et nombre d'autres occupations saintes au service du public.

Le jour même où j'avais fait ces exams routiniers, mon secrétaire, Rabbi Its'hak Marciano, que l'Éternel le protège, se présenta à moi, tandis que j'étais en train de recevoir le public. Sa mine abattue semblait déjà en dire long. Il s'approcha de moi pour m'annoncer d'un ton grave : « Votre santé paraît compromise... Les résultats des exams ne sont pas bons et nous devons d'urgence aller à l'hôpital. »

Je pris alors contact avec mon médecin traitant, le docteur Bismuth, que D.ieu le protège, qui, en dépit de l'éternel sourire qui éclaire généralement son visage et de sa bonne humeur habituelle, laissa cette fois transparaître, à travers sa voix, les craintes qu'il nourrissait à mon égard. Il me recommanda d'interrompre momentanément mes occupations et de quitter, pour quelque temps, le public.

Inutile de préciser l'intensité de la douleur qui envahit mon cœur, en cet instant où ma préoccupation essentielle était : « Comment donc pourrais-je interrompre le cours de mon service divin qui représente ma seule raison d'être ? » De plus, ce même jour, je devais justement intervenir dans un Collel et, dans le courant de la semaine, j'avais prévu de me rendre au Canada afin d'apporter un soutien spirituel aux communautés juives locales. J'étais donc plongé dans la plus profonde anxiété, me demandant comment il était envisageable d'annuler tout ce programme.

Ces interrogations restant évidemment sans réponse, je me repris et décidai de ne renoncer à aucune de ces saintes activités, quoi qu'il advienne. « Je ne cesserai jamais de faire profiter le public de mon soutien, ne serait-ce qu'un seul instant, car telle est la mission qui m'a été confiée. Puisse l'Éternel, dans Sa grande miséricorde, tenir compte de ce mérite et m'accorder un salut miraculeux ! » me dis-je.

Le son du téléphone interrompit brutalement le cours de mes pensées. Au bout du fil, mon médecin me demanda de faire une nouvelle fois les exams, afin de s'assurer que l'état de ma santé n'était pas encore plus dramatique, à D.ieu ne plaise, qu'il ne le supposait. Je me pliai à ses directives, puis, conformément à la décision que j'avais prise, rejoignis immédiatement mes occupations.

Comme prévu, je donnai le cours de Torah au Collel. Toutefois, au fond de mon cœur, subsistait encore une appréhension quant aux résultats définitifs de ces exams. Mais, m'efforçant de placer toute ma foi dans le Tout-Puissant, j'étais entièrement convaincu qu'il ne m'abandonnerait pas ainsi.

Au beau milieu du cours, mon secrétaire, agitant les résultats des analyses, revint me voir, arborant cette fois-ci un large sourire. Il m'informa que, grâce à D.ieu, la situation s'était retournée à mon avantage de manière miraculeuse et que je semblais être en parfaite santé.

J'en éprouvai joie et soulagement. Je suis certain que c'est par égard pour ma volonté de persévérer dans mes activités en faveur du public que le Saint béni soit-Il a eu pitié de moi et annulé les mauvais décrets qui pesaient sur moi.



Paroles de Tsaddikim

Réprimander avec délicatesse

« Il sera vêtu d'une tunique de lin consacrée, un caleçon de lin couvrira sa chair. » (Vayikra 16, 4)

Dernièrement, se plaint Rabbi Zalman Sorotskin zatsal dans son Oznaïm LaTorah, se sont multipliés les « pieux » se présentant comme des amis du peuple juif et dénonçant quiconque ose condamner sa génération d'un quelconque délit, alors que les Juifs sont saints. Pour justifier leur position, ils s'appuient sur l'exemple du Tsadik Rabbi Lévi Its'hak de Berditchov zatsal qui, comme nous le savons, avait l'habitude de défendre le peuple juif.

Ces gens sont allés si loin qu'ils ont annulé la mitsva de réprimander autrui. Il arriva même que l'un d'eux, prétendant qu'il est interdit d'accuser un Juif, reprochât au Rav de la ville d'avoir admonesté quelqu'un ayant consommé des viandes interdites chez un mécréant !

En vérité, tranche Rabbi Zalman, il n'y a aucun doute que, si l'on voit un homme ou une femme transgresser une mitsva, on a le devoir de le sermonner dans la mesure du possible. De même, tout Rav ou personne qui sermonne se doit de relever leur erreur aux membres de l'assemblée afin qu'ils se repentent. Le fait de soulever ces manquements n'est donc autre qu'un mérite pour ces derniers, puisque, par ce biais, on les rapproche de leur Père céleste.

En pratique, comment doit-on se conduire à cet égard ? Lorsqu'on s'adresse aux gens, on a l'obligation de les réprimander pour leurs péchés. Mais, quand on prie et parle à l'Éternel, il nous appartient de trouver des justifications à leurs mauvais actes, serait-ce de manière exagérée, et de ne parler d'eux qu'en bien.

Nous pouvons déduire cette ligne de conduite du choix des habits portés par le Cohen gadol à Kippour. En ce jour redoutable, lorsqu'il passe dans la azara emplie de Cohanim et de membres du peuple venus observer son service au Temple, il porte ses vêtements d'or, bien qu'ils évoquent le péché du veau d'or. Loin d'être préjudiciable, ce rappel réveille le peuple qui se souvient d'avoir irrité l'Éternel, en éprouve de la honte et se repent.

Toutefois, à l'heure où le Cohen gadol pénètre dans le Saint des saints et où personne n'a le droit de se tenir même dans la azara, il s'adresse uniquement à D.ieu, nul homme n'étant présent. Aussi la réprimande ne trouve-t-elle pas sa place et il cherche au contraire toutes sortes de prétextes justifiant les fautes commises par le peuple afin de le blanchir aux yeux de l'Éternel. Dans le même esprit, il évite de porter ses vêtements d'or rappelant le péché du veau d'or et en revêtit d'autres, blancs, symbolisant le pardon.

Rabbi Hillel Brisk chelita raconte le doute qui l'assaillit un jour, alors jeune homme. Il avait remarqué une plume sur le manteau de son Roch Yéchiva et hésitait à le lui signaler. Ne sachant que faire, il décida de demander conseil à ce sujet et on lui recommanda de le lui dire avec finesse.

Cette petite anecdote authentique doit nous servir de parabole. Il paraît évident que le ba'hour aurait préféré ne pas faire une telle remarque à son vénéré Roch Yéchiva. Néanmoins, comprenant qu'il avait peut-être l'obligation de le faire et que c'était pour le bien de son maître, il y consentit. Or, c'est exactement cette attitude que nous devons adopter lorsque nous réprimandons notre prochain. Nous devons en éprouver un sentiment authentique de responsabilité et être affligés qu'une « plume », que des transgressions soient tombées sur lui. Celui qui, comme le décrivent nos Sages, « aime réprimander autrui » est animé d'un amour si intense pour celui-ci qu'il est prêt à surmonter le désagrément que lui procure la formulation de son reproche, tant il désire l'aider à accomplir sa réparation spirituelle.

DE LA HAFTARA

« Yonathan lui dit : "C'est demain néoménie." » (Chmouel I chap. 20)

Lien avec la paracha : ce Chabbat est la veille de Roch 'Hodech Iyar (qui tombe dimanche et lundi), c'est pourquoi on y lit la haftara où il est dit : « C'est demain néoménie. »

CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

S'en éloigner comme du feu

Dans les Pirké de Rabbi Eliezer, nous trouvons ces mots du testament qu'il adressa à son fils Horkenos : « Mon fils ! Ne prends pas place parmi les gens qui médissent de leur prochain, car, lorsque leurs paroles arrivent en haut, elles sont écrites dans le Livre et tous ceux qui se trouvent présents y sont inscrits sous le nom de membres d'un clan de méchants et de médisants. »

Aussi nous incombe-t-il d'éviter au maximum de fréquenter de tels groupes.





PERLES SUR LA PARACHA

Le rôle du manteau

« *Après la mort des deux fils d'Aaron.* » (Vayikra 16, 1)

Une des raisons qui leur valut la mort, explique le Midrach, est « qu'ils entrèrent dans le sanctuaire sans tous leurs vêtements. Lequel leur manquait-il ? Le manteau. »

Pourtant, le manteau était l'un des vêtements du Cohen gadol, alors que Nadav et Avihou étaient seulement des Cohanim qui ne devaient donc pas le porter.

Le Roch explique que, du fait qu'ils se permirent d'entrer dans le sanctuaire pour y offrir de l'encens prouve qu'ils se considéraient comme des Cohanim guédolim ; aussi, de leur point de vue, ils étaient astreints de porter le manteau et se rendirent donc passibles de mort en omettant de le vêtir.

Mais pour quelle raison le Midrach ne mentionne-t-il que le manteau parmi tous les vêtements propres au Cohen gadol, alors qu'ils ne portaient pas non plus les autres ? Dans l'ouvrage Yam Hatalmoud, il est expliqué que Nadav et Avihou, ayant fauté en médissant de Moché et Aharon – « Quand donc ces deux vieillards mourront-ils et nous pourrions diriger la génération ? » –, auraient dû porter le manteau qui, selon nos Sages, expie la médisance. D'où l'interprétation du Midrach selon laquelle l'absence de ce vêtement leur causa la mort, puisqu'ils ne purent alors être absous de ce péché.

Surmonter le nuage du désespoir

« *Car Je Me manifeste, dans un nuage, au-dessus du propitiatoire.* » (Vayikra 16, 2)

Citant ce verset, Rabbi Meïr Shapira, Roch Yéchiva de 'Hakmé Loublin, souligna : « Il arrive parfois à des hommes croyants, fils de croyants, de voir leur foi s'affaiblir lorsqu'ils sont confrontés à l'adversité. La Torah s'adresse à ces individus fragiles par les mots : "Car Je Me manifeste, dans un nuage, au-dessus du propitiatoire." Il nous est interdit de tomber dans le désespoir, même lorsque nous rencontrons des difficultés. Souvent, quand la terre semble plongée dans les ténèbres, l'homme a l'impression que c'est la fin et perd tout espoir. Pourtant, bien vite, le soleil de l'espoir lui sourit à nouveau et la lumière du salut brille dans tout son éclat. Il incombe au Juif de se préparer mentalement à l'arrivée d'épreuves susceptibles de surgir au cours de son existence et de se souvenir qu'après les tempêtes vigoureuses, le soleil brille à nouveau... »

Ne pas imiter les non-juifs

« *Les pratiques du pays d'Egypte, où vous avez demeuré, ne les imitez pas.* » (Vayikra 18, 3)

D'après l'Admour de Gour, Rabbi Yéhouda Leib, auteur du Sfat Emèt, la Torah ne se réfère pas ici aux actes vils et interdits des non-juifs dont il est explicitement question dans les versets suivants.

Elle nous met ici en garde de ne pas imiter les conduites permises de ces derniers. Car les descendants d'Avraham, d'Its'hak et de Yaakov doivent veiller à ne pas reproduire le mode de vie des Egyptiens et des Cananéens. Il s'agit de ne pas manger, boire ou se conduire de quelque façon que ce soit comme un non-juif.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La minutie de rigueur pour tous les types de mitsvot

« *L'Eternel parla à Moché, après la mort des deux fils d'Aaron qui, s'étant avancés devant l'Eternel, avaient péri.* » (Vayikra 16, 1)

Parmi les nombreuses raisons données par nos Sages pour expliquer la mort des fils d'Aaron, figure le fait qu'ils ne s'étaient pas mariés (Yalkout Chimoni 554). Pourtant, pourquoi D.ieu leur tint-Il rigueur pour cela, contrairement à Ben Azai ? Nos Maîtres affirment à son sujet qu'après qu'il se fut marié, il réalisa combien son âme aspirait ardemment à la Torah et divorça. Le Midrach rapporte que, la première nuit après son mariage, il demanda à sa femme de lui tenir la bougie pour qu'il puisse étudier. Il se plongea dans l'étude jusqu'au petit matin, tandis qu'elle se tenait à ses côtés. Le lendemain, lorsqu'il constata la peine de son épouse, il la renvoya chez son père et les Sages lui permirent de lui donner le guèt.

Le Zohar explique qu'après que leurs âmes eurent quitté Nadav et Avihou, elles se sont attachées au Saint béni soit-Il et ils sont devenus partie intégrante de la Présence divine. C'est peut-être pourquoi le premier verset de cet épisode ne mentionne pas leurs noms, mais les désigne par l'expression « deux fils d'Aaron », comme pour dire que, de même que le Nom de D.ieu est caché et qu'il est interdit de le prononcer vainement, leurs noms ont été dissimulés du fait de leur extrême sainteté.

Cela étant, pourquoi l'Eternel les a-t-Il punis pour leur choix de rester célibataires, alors que les Sages permirent à Ben Azai de divorcer afin de pouvoir se vouer à l'étude de la Torah ?

Si les grands de notre peuple, le roi 'Hizkiyahou, Nadav et Avihou étaient certes attachés à l'Eternel toute leur vie durant, Ben Azai l'était au point qu'il ne connaissait rien de ce monde. Tout ce qui avait trait au matériel lui était totalement étranger et il se tenait complètement à l'écart de toute jouissance, comme il l'exprima aux Sages : « Que puis-je faire si mon âme n'aspire qu'à la Torah ? » Il lui était tout bonnement marié.

En outre, bien que Nadav et Avihou fussent si saints qu'ils dépassèrent même Moché et Aharon, D.ieu les punit pourtant de ne pas s'être mariés, parce qu'ils firent également d'autres erreurs. Ils pénétrèrent ivres dans le sanctuaire et dirent au sujet de Moché et Aharon : « Quand donc ces deux vieillards mourront-ils et nous pourrions diriger le peuple ? » Comme l'expliquent les commentateurs, leur intention était désintéressée. Toutefois, le Saint béni soit-Il leur reprocha le fait de n'avoir pas pris le temps de se marier – ce qui fait partie des 613 mitsvot –, alors qu'ils le trouvèrent pour mener de telles réflexions. D'où la peine de mort qu'Il leur infligea.



EN PERSPECTIVE

Les deux sortes de mauvais penchant

« De la part de la communauté des enfants d'Israël, il prendra deux boucs pour l'expiation et un bélier comme holocauste. » (Vayikra 16, 5)

Le jour de Kippour, le Cohen apportait au Temple deux boucs comme sacrifices expiatoires. Quel était le but de ces sacrifices ?

Rav Israël Salanter explique que ces deux boucs correspondent aux deux types de mauvais penchant animant l'homme : celui du désir et celui de la révolte.

Au sujet du premier, le texte dit : « Aharon offrira son taureau expiatoire » et nos Sages nous recommandent de servir l'Eternel avec nos deux penchants, comme l'insinuent les mots « de tout ton cœur » – lévavékha, écrit avec deux Beit. Il s'agit d'utiliser notre passion en la transférant à des occupations saintes.

Au sujet du second, il est écrit : « Il l'enverra à Azazel dans le désert », allusion à notre devoir de nous éloigner radicalement de ce penchant à la révolte, de ne pas entretenir le moindre lien avec lui.



DES HOMMES DE FOI

,Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Rabbi 'Haïm Berda – que l'Eternel le protège – raconta à Rabbi David 'Hanania Pinto chelita l'histoire qui suit, illustrant la foi dans le mérite des Tsadikim.

Une veille de Pessa'h, après neuf longues heures de route de Paris vers l'Espagne en compagnie de sa femme et de ses enfants, il réalisa soudain qu'ils n'avaient pas emporté leurs passeports.

On s'imagine aisément la peur qui les saisit en ces instants, quelques heures à peine avant l'entrée de la fête. Désemparés, ils ne savaient à qui s'adresser. Cependant, Rav Berda renforça sa foi pure en D.ieu et dit à son épouse : « Nous allons placer notre confiance en l'Eternel et, par le mérite de Rabbi 'Haïm Pinto, nous passerons la frontière. »

Et effectivement, à leur grande surprise, aucun policier ne les fit arrêter, se contentant de leur sourire et de les saluer par un signe de main. On ne leur demanda pas de présenter leurs passeports.

Rav Berda et sa femme remercièrent l'Eternel pour ce miracle accompli en leur faveur et célébrèrent Pessa'h dans la joie. Mais, lorsqu'ils voulurent reprendre la route du retour, la crainte d'être contrôlés les assaillit à nouveau. Il n'y a pas tous les jours des miracles, aussi comment retourner à Paris sans passeports ?

Une fois de plus, Rav Berda renforça sa foi et rassura sa femme en lui disant qu'avec l'aide de D.ieu, le mérite du Tsadik jouerait encore en leur faveur.

Lorsqu'ils s'approchèrent de la frontière, ils aperçurent des dizaines de policiers et apprirent qu'ils étaient à la recherche de suspects, la police locale ayant été informée qu'un groupe de terroristes était dans les environs. Tous les voyageurs étaient donc soumis à un contrôle très strict.

Rav Berda commença à s'inquiéter : comment pourrait-il passer la frontière sans passeports, alors que les officiers étaient tellement sur leurs gardes et considéraient toute personne comme suspecte ? Pourtant, il renforça sa confiance dans le juste et promit de verser la somme de 500 euros à la tsédaka s'il parvenait à passer.

Or, tandis qu'ils se trouvaient à une cinquantaine de mètres du contrôle, les policiers furent soudain pris de panique après qu'une voiture eut franchi la barrière sans s'arrêter. Ils se mirent tous à sa poursuite, si bien que Rav Berda et sa famille purent tranquillement passer. Tout ceci, par le mérite de la foi pure en D.ieu qui l'animait et de sa confiance dans le mérite du Tsadik.